



## Cahier des Charges Applicable pour

- la coupe 2000.
- la coupe de la parité.
- la nationale 2 féminine.
- le championnat rapide féminin.

### **Article 1-Généralités**

La Coupe 2000, la coupe de la parité, la nationale 2 féminine et le championnat individuel féminin de parties rapides sont organisés chaque saison.

La ligue est responsable de l'organisation d'une phase ligue pour ces compétitions avant la date indiquée par le calendrier fédéral.

Un appel à candidature est effectué auprès des clubs d'Ile de France souhaitant organiser cette phase régionale. La commission technique de la ligue a la responsabilité d'étudier les candidatures et d'informer les clubs de leur sélection avant le mois de décembre.

Les clubs candidats ont le droit de proposer une autre date que celle proposée par la commission technique.

### **Article 2-Déroulement des compétitions.**

Chaque compétition se déroule selon le règlement fédéral.

En particulier le nombre de rondes et la cadence sont imposés par le règlement.

Chaque compétition est gérée par un arbitre de niveau minimum AFO1 choisi par l'organisateur. Il est conseillé de faire appel à des arbitres expérimentés.

Le club organisateur choisit et communique les horaires de la compétition.

La commission technique doit être mise au courant et peut s'opposer à toute spécificité de l'organisation de la compétition qui risquerait de nuire à son déroulement.

### **Article 3-Les engagements de la ligue Île-de-France.**

- Une aide financière de 150€ est accordée à chaque club qui reçoit l'une de ces compétitions et respecte le cahier des charges.
- Prêt gratuit de jeux/sous-jeux et pendules si nécessaire et sur demande du club.
- Communication sur le site de la ligue et autre médias à disposition.
- Le club reçoit le montant complet des inscriptions des clubs sans aucun reversement à la ligue.
- Fourniture d'un modèle de bulletin d'inscription éditable pour le club organisateur.
- Assistance en cas de questionnement sur le règlement de la compétition.

## **Article 4-Les engagements du club organisateur.**

- Durant la compétition, l'organisateur devra dans la mesure du possible mettre à disposition une restauration rapide. L'ensemble des bénéficiaires de ce dispositif lui est destiné.
- Utiliser le logo de la ligue IDF pour toute communication relative à l'organisation de cet événement.
- Rédiger un article sur la compétition avec photo pour diffusion sur le site de la Ligue IDF.
- Inviter à la remise des prix un ou plusieurs membres de la ligue ou de la commission technique.
- Le club acceptera d'accueillir toutes les équipes/joueurs correctement inscrits dans la limite des places disponibles. Le seul ordre de priorité autorisé étant l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- **Le club organisateur a surtout les responsabilités suivantes :**
  - Paiement du/des arbitres au tarif fédéral.
  - Remise d'une coupe au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> de la compétition.
  - Paiement de la part fédérale des inscriptions pour les compétitions concernées.
  - Homologation du tournoi et saisie des résultats sur le site fédéral. (Pour les compétitions par équipe, l'arbitre fait office de directeur de groupe)
  - Pour le championnat individuel féminin: remise de récompenses au choix de l'organisateur avec un minimum de 50 % des inscriptions reversées.
- Le club organisateur ne pourra pas réclamer un montant d'inscription supérieur à celui conseillé par la ligue. Il peut toutefois proposer un montant moins élevé.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution de la subvention offerte par la ligue. Cette subvention sera envoyée au club dans la semaine suivant la compétition dès la diffusion des résultats et réception de l'article à diffuser sur le site de la ligue.

### **Montants des inscriptions conseillés par la ligue :**

→ Coupe 2000 et coupe de la parité	Part fédérale (10 €) + Part Club (20 €) = 30 €
→ Nationale II féminine	Part fédérale (10 €) + Part Club (10 €) = 20 €
→ Rapide individuel féminin	Adultes : 20 € / Jeunes : 10 €

## **Article 5-Choix des clubs organisateurs**

La commission technique prendra en compte les éléments suivants pour choisir le ou les clubs organisateurs :

- Respect du délai de l'appel à candidature communiqué sur le site de la ligue.
- Nombre d'équipes/joueurs que le club est capable d'accueillir. (Exemples : 10 équipes correspondent à l'accueil de 40 joueurs)
- Présence d'une zone d'analyse à l'écart de l'aire de jeu.
- Facilité d'accès (voiture, transports en communs,...)
- Position géographique du club au sein de la région.
- Adaptation du local à la réception de personnes handicapées.
- Sérieux de la candidature/motivation du club concerné.

En cas d'absence de candidat pour une compétition, le président de la commission technique est autorisé à solliciter directement les clubs actifs de la ligue pour que la compétition puisse se dérouler.